

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 29 juin 2023

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 23/06/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, en l'absence du Président Monsieur Michel Masset, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de Communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Jean-Pierre Ducos, Nicole Mascarin, Alain Paladin.

Pouvoir :

Absents excusés : Valérie Bidet, Louis Capot, Jocelyne Labat, Michel Masset, Yolande Peruzzetto.

Absent :

Secrétaire de séance : José Armand.

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).

Délibération n°15-2023
Adhésion à PUNCCAS

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 07/07/2023
Publication : 07/07/2023*

Association loi 1901 fondée en 1926, l'Union nationale des CCAS (UNCCAS) est l'unique représentant national des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS). Son conseil d'administration est composé d'élus municipaux chargés de l'action sociale, vice-présidents de leur CCAS/CIAS. Ses adhérents représentent près de 7 000 communes et plus de 47 millions de français. L'UNCCAS est le porte-voix des CCAS/CIAS pour que leurs spécificités soient mieux prises en compte dans les textes de loi qui les concernent.

Le pôle politiques sociales et ses juristes sont au service des adhérents pour répondre gratuitement à toutes les questions touchant la vie de leur CCAS/CIAS : application des dispositifs sociaux, organisation et fonctionnement, comptabilité, personnels, gestion d'établissements et de services, aides et secours, dispositifs de lutte contre les exclusions...

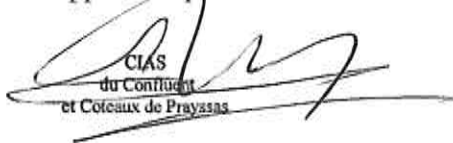
L'UNCCAS organise également des formations ciblées pour les professionnels de l'action sociale et pour la formation des élus locaux, elle propose une offre diversifiée portant à la fois des thèmes stratégiques (analyse des besoins sociaux, mise en œuvre de la participation des usagers, etc.), sur des thèmes transversaux (formations au management, accueil des usagers...) et sur des sujets d'actualité (lutter contre l'exclusion financière, l'évaluation externe des EHPAD, élaborer et négocier son CPOM...). Des tarifs préférentiels et différenciés selon la taille de la commune sont proposés pour les adhérents. Chaque année, ce sont plus de 1 000 stagiaires qui se forment avec UNCCAS Formation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide** d'adhérer à l'UNCCAS et de payer la cotisation de 621.87 € par an, soit 362.75 € pour une adhésion en date du 1^{er} juin 2023 ;
2. **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2023 du CIAS.

Le Président de la séance,
Philippe Bousquier



CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

Le secrétaire de séance,
José Armand



CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas